

Berne, le 23 avril 1945.

Monsieur le Professeur
Paul E. Martin,
Membre du CICR
Palais du Conseil-Fédéral

GENÈVE

H 42/39
H 42/23 SU

AUSGANG

24 APR. 1945

ed. C 2, C 85
REM/UR

Monsieur,

Le Président de la Confédération, M. de Steiger, nous charge d'accuser réception de votre lettre du 13 avril 1945, dont le contenu a retenu toute notre attention. Comme vous, nous avons reçu directement ou par l'entremise de certaines organisations, des demandes semblables, dont tous les points ont été attentivement examinés. Le Conseil fédéral lui-même s'est occupé de la question et désire une solution qui tienne compte de toutes les considérations d'ordre humanitaire pour le sort de ces réfugiés. Ainsi les personnes âgées ou malades ne participeraient pas aux convois. En revanche, nous sommes en droit d'attendre des réfugiés une certaine compréhension pour les difficultés que nous rencontrons, et qu'ils cèdent la place à de nouveaux réfugiés vivant dans des conditions pires encore que les leurs. Dans ces conditions, nous croyons pouvoir proposer à ces réfugiés un séjour dans des camps de la U.N.R.R.A. bien tenus, à Philippville, en Italie ou ailleurs, d'autant qu'il n'est pas douteux que le gouvernement américain mettra tout en œuvre pour tenir compte du vœux des réfugiés.

Nous nous permettons de vous remettre sous ce pli un exposé des raisons qui incitent les autorités à exiger le départ des réfugiés avec les exceptions voulues par les circonstances. Cette notice est la même, à quelques modifications près, que celle remise au Dr. Echequet pour son information, au cours d'un entretien. Nous la communiquons également aux organisations ou aux personnes qui se sont adressées à nous à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

EN CHEF DE LA DIVISION DE POLICE

i.V. sig. Jezler

COPIES :

Monsieur le Président von Steiger,
Monsieur Schirch,
Messieurs Fischli, Delaquis, et Baschler.

